RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 1AB9B238-3453-4BFE-BDD0-7BA82C80D38E

CTA NEUVILLE

Société par actions simplifiée
au capital de 6 000 euros
Siège social : 11 rue Claude Berthollet, 86000 POITIERS
820 572 501 RCS POITIERS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 28 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-huit juillet,
A dix heures

Signé en la forme électronique à la date figurant en page des signatures.

La Société PG2H, Société par actions simplifiée au capital de 350 000 euros, ayant son siège social 15, rue des Jaudouines, 86190 QUINCAY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 881 593 206 RCS POITIERS, représentée par Madame Sylvie BERGERON, en sa qualité de Présidente,

Associée Unique de la société CTA NEUVILLE,

En présence de Monsieur Sébastien BERGERON, Président non associé de la Société et de Madame Sylvie BERGERON, Directrice Générale de la Société,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président non associé,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au changement de la dénomination sociale et à la modification corrélative de l'article 3 des statuts,

- à la modification de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,

- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

La société PG2H, Associée Unique décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour, « 2 S & B Location », et, en conséquence, de modifier l'article 3 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

Paraphe SB Paraphe SB

Docusign Envelope ID: 1AB9B238-3453-4BFE-BDD0-7BA82C80D38E

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

"La dénomination sociale est : « 2 S & B Location »."

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

La société PG2H, Associée Unique, décide de modifier l'objet social qui devient :

– l'acquisition, la rénovation, l'aménagement, la vente, la détention, l'administration, la gestion, la mise en valeur, l'exploitation directe ou indirecte par voie de location ou autrement de tous biens et droits immobiliers, bâtis ou non bâtis ;

– la location nue ou meublée, saisonnière ou à usage d'habitation ou commercial, de biens immobiliers appartenant à la société ;

– l'achat, la vente, la location, la mise à disposition et l'entretien de tous types de véhicules, engins de chantier, outillages, machines, matériels roulants ou non roulants, petits matériels et équipements professionnels ;

– et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

Et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

« La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

– l'acquisition, la rénovation, l'aménagement, la vente, la détention, l'administration, la gestion, la mise en valeur, l'exploitation directe ou indirecte par voie de location ou autrement de tous biens et droits immobiliers, bâtis ou non bâtis ;

– la location nue ou meublée, saisonnière ou à usage d'habitation ou commercial, de biens immobiliers appartenant à la société ;

– l'achat, la vente, la location, la mise à disposition et l'entretien de tous types de véhicules, engins de chantier, outillages, machines, matériels roulants ou non roulants, petits matériels et équipements professionnels ;

– et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation. »

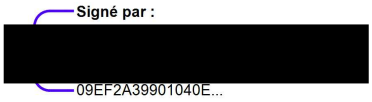
Docusign Envelope ID: 1AB9B238-3453-4BFE-BDD0-7BA82C80D38E

TROISIÈME DÉCISION

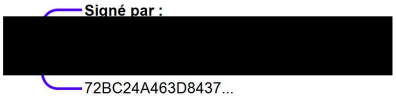
L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, le présent procès-verbal a été dressé et signé.

L'Associée Unique
Pour la société PG2H
Madame BERGERON Sylvie
En sa qualité de Présidente de la Société PG2H



Monsieur BERGERON Sébastien
En sa qualité de Président non associé de la Société



Madame BERGERON Sylvie
En sa qualité de Directrice Générale de la Société

